

# Fonds d'Action à la Ferme pour le Climat



*Joignez-vous  
à la lutte  
contre les  
changements  
climatiques !*



**Du soutien est disponible pour réduire vos émissions de gaz à effet de serre provenant des activités agricoles par l'entremise du programme du Fonds d'action pour le climat à la ferme !**

# CONTEXTE

Ecocert Canada et l'Association du commerce biologique du Canada (COTA) ont mis sur pied un projet spécifique pour **les fermes certifiées biologiques**. Ce projet est financé par le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada sous le programme Solutions agricoles pour le climat (SAC) - Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC).

L'objectif du **Fonds d'action à la ferme pour le climat** est d'aider les agriculteurs à adopter des **pratiques de gestion bénéfiques (PGB)** pour stocker le carbone et réduire leurs **émissions de gaz à effet de serre (GES)** dans trois domaines précis : la gestion de l'azote, l'utilisation de cultures de couverture et le pâturage en rotation.

Le programme vise à fournir aux agriculteurs canadiens un soutien technique et financier pour mettre en œuvre des mesures à la ferme qui **accéléreront la réduction des émissions nettes de GES** en réponse aux changements climatiques.



# NOTRE CONTRIBUTION

Dans le cadre du programme FAFC, Ecocert Canada s'est associé à COTA pour obtenir du financement afin d'aider les agriculteurs certifiés biologiques à adopter des PGB qui réduisent les émissions de GES grâce aux cultures de couverture et à la gestion de l'azote.

Dirigé par le COTA, un comité de sélection veillera à l'admission des fermes au programme, avec impartialité et respect des exigences du programme.

L'objectif de ce programme est que la plupart des fonds servent d'aide financière directe aux agriculteurs, afin d'accroître l'adoption et la mise en œuvre des PGB à la ferme.

RÉDUIRE SON EMPREINTE CARBONE, C'EST AUSSI SOUTENIR LA BIODIVERSITÉ ET LA SANTÉ DES SOLS.

## TROIS VOLETS DU PROJET :

1. Soutien financier pour l'adoption et la mise en œuvre de pratiques de gestion bénéfiques (PGB) pour la gestion de l'azote et/ou les cultures de couverture;
2. Formation sur les activités d'engagement des agriculteurs et de transfert des connaissances;
3. Vérification sur place.

## LES FERMES SÉLECTIONNÉES RECEVRONT :

- Compensation financière pour les meilleures pratiques de gestion approuvées. Le financement admissible maximal est de 100 000 \$ par opération pour la durée du programme du FAFC;
- Une invitation à des activités de transfert des connaissances, telles que des journées sur le terrain et de la formation en ligne;
- Formation sur mesure sur les pratiques de gestion bénéfiques pour les producteurs biologiques afin de réduire les émissions de GES.



# DÉTAILS DU PROGRAMME

Des fonds pour les dépenses admissibles sont disponibles pour la mise en œuvre de nouvelles pratiques de gestion bénéfiques ou l'augmentation de la superficie sur laquelle les PGB sont mises en œuvre. L'affectation du financement est basée sur le nombre d'acres touchés par les PGB.

Afin d'atteindre les objectifs du programme, les fermes devront demander l'avis d'un expert technique pour déterminer quelles seraient les PGB optimales pour leur ferme.

## EXIGENCES DES FERMES SÉLECTIONNÉES :

- La ferme est tenue de verser une contribution minimale de 15%, en espèces ou en nature;
- Le soutien direct total par ferme ne peut pas dépasser 100 000 \$ pour l'ensemble du programme;
- Les fermes acceptent de ne pas recevoir de financement pour les mêmes PGB de la part d'autres organismes qui distribuent des fonds dans le cadre du programme du FAFC;
- Les PGB doivent être recommandées par un expert agronomique : agronome, agronome professionnel ou conseiller agricole certifié. Une lettre de recommandation d'un expert du vérificateur général est obligatoire;
- Les fermes doivent collaborer pour fournir les renseignements nécessaires aux rapports statistiques ou à des fins d'information;
- L'agriculteur doit être disponible pour une visite sur place;
- Les fermes doivent permettre à Ecocert de partager leurs renseignements avec le COTA et Agriculture et Agroalimentaire Canada;
- Les PGB doivent être une nouvelle pratique, une amélioration des pratiques actuelles ou une pratique actuelle mise en œuvre sur d'autres terrains.



## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

- Le demandeur doit être une personne morale;
- La ferme doit détenir un certificat biologique valide ou les terres doivent être en transition vers l'agriculture biologique;
- Activité admissible : production de grandes cultures;
- Provinces admissibles : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Yukon.

# À PROPOS D'ECOCERT

Travailler vers des pratiques durables

Ecocert Canada, filiale du groupe Ecocert, accompagne les parties prenantes dans la mise en œuvre et la promotion de pratiques durables par le biais de services de certification, de consultation et de formation.

Engagé depuis plus de 25 ans dans l'agriculture biologique, Ecocert est devenu la référence en matière de certification biologique au Canada.

Avec plus de 100 employés et ses 4 bureaux à travers le pays, Ecocert Canada offre un service de premier ordre en français et en anglais à de nombreux secteurs :



AGRO  
ALIMENTAIRE



TEXTILES



DÉTERGENTS



FORESTERIE



COSMÉTIQUES

[www.ecocert.com](http://www.ecocert.com)



## Que représentons-nous ?

Nous nous efforçons de permettre des processus de production respectueux de l'environnement par une gestion optimisée de l'énergie disponible et des ressources naturelles (eau, air, fertilité des sols), une responsabilité sociale accrue et une meilleure qualité et sécurité des produits. Tous ces éléments sont essentiels pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux d'aujourd'hui afin de bâtir le monde de demain.

Nous travaillons en étroite collaboration avec vous pour développer des solutions sur mesure qui correspondent à vos objectifs et à vos valeurs.

## À PROPOS DE COTA

L'Association du commerce biologique du Canada (COTA) est l'association d'adhésion pour l'agriculture, l'aquaculture et les produits biologiques au Canada. Ses membres comprennent des producteurs, des transformateurs, des certificateurs, des associations d'agriculteurs, des distributeurs, des importateurs, des exportateurs, des consultants, des détaillants et tous les points de la chaîne de valeur biologique.

COTA encourage les agriculteurs à adopter des pratiques plus durables et plus respectueuses de l'environnement.

[www.canada-organic.ca](http://www.canada-organic.ca)



Grâce à l'expertise nécessaire pour atteindre ces objectifs, COTA trace une voie claire pour les agriculteurs. Étant donné que le secteur biologique du Canada continue de croître, le COTA croit qu'il est essentiel de développer et d'adopter des pratiques agricoles novatrices qui suivent les principes de l'agriculture biologique. Cela permettra non seulement de développer le secteur biologique, mais aussi de relever les défis environnementaux actuels tout en contribuant à l'emploi et à la croissance économique.

# PGB et DÉPENSES ADMISSIBLES

## GESTION DE L'AZOTE :

L'objectif de ces PGB est de réduire la volatilisation du protoxyde d'azote, un puissant gaz à effet de serre, et d'encourager la fixation de l'azote dans le sol. Cela augmente également la matière organique du sol, créant un puits de carbone.

### PGB admissibles pour les agriculteurs biologiques sous gestion de l'azote :

- Augmenter ou introduire des légumineuses dans la rotation des cultures;
- Améliorer les pratiques d'épandage de fumier pour qu'elles soient plus efficaces en divisant les applications ou en améliorant l'équipement pour incorporer le fumier dans le sol.



| COÛTS ADMISSIBLES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | COÛTS, LIMITES ET EXPLICATIONS NON ADMISSIBLES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Frais de planification, d'évaluation, de conception, de consultation et coûts d'autres services de soutien agronomique et de formation technique;</li> <li>➤ Coûts d'analyse et de cartographie des sols;</li> <li>➤ Coûts de semences et de plantation pour augmenter les lits de rotation des cultures.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dans le cas d'une meilleure gestion du fumier, seules les activités qui améliorent l'incorporation du fumier dans le sol sont admissibles. Dans le cadre d'une meilleure gestion du fumier, seules les activités qui améliorent l'incorporation du fumier dans le sol sont admissibles. L'injection est préférable, toutefois, si l'équipement nécessaire n'est pas disponible, d'autres méthodes d'incorporation pourraient être acceptées. Une telle demande devra être soumise avant l'incorporation;</li> <li>➤ La détermination des coûts en nature pour l'utilisation de l'équipement, du carburant et de la main-d'œuvre connexe requis pour l'épandage de fumier supplémentaire doit être conforme aux tarifs locaux des douanes;</li> <li>➤ Les PGB appliquées à une zone agricole particulière avant le programme ne sont pas admissibles. <i>Remarque : l'expansion d'une demande de PGB sur une zone agricole où ces PGB n'ont pas été utilisées auparavant est admissible.</i></li> </ul> |

## PGB et DÉPENSES ADMISSIBLES - *SUITE*

### CULTURES DE COUVERTURE :

Les cultures de couverture sont définies comme les cultures laissées debout en dehors de l'année de croissance typique (p. ex. mois d'hiver) et mesurent au moins 6 po. Cette PGB vise à conserver l'humidité du sol en réduisant le ruissellement au printemps et en réduisant les GES libérés par le sol. Cette PGB vise à introduire, à améliorer ou à augmenter les cultures de couverture.

| COÛTS ADMISSIBLES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | COÛTS, LIMITES ET EXPLICATIONS NON ADMISSIBLES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coûts liés aux services fournis par des agronomes, des conseillers en cultures agréés ou des agronomes;</li> <li>➤ Coûts des semences ou paiements à l'acre avec des semences appropriées à la région et au produit, selon les recommandations d'un agronome professionnel, d'un agronome ou d'un conseiller en cultures agréé;</li> <li>➤ Coût de plantation.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les coûts des cultures de couverture où les cultures de couverture ne sont pas perturbées pendant l'hiver ne sont pas nouveaux et sont une pratique courante utilisée par l'agriculteur;</li> <li>➤ Coûts liés à la terminaison mécanique ou chimique de la culture de couverture;</li> <li>➤ Coûts liés au rajeunissement des fourrages, des pâturages ou des terres de foin existants;</li> <li>➤ Les PGB appliquées à une zone agricole particulière avant le programme ne sont pas admissibles. <i>Remarque : l'expansion d'une demande de PGB sur une zone agricole où ces PGB n'ont pas été utilisées auparavant est admissible.</i></li> </ul> |

### LES DEMANDES SERONT ÉVALUÉES SELON LES CRITÈRES SUIVANTS :

- **Projet de la ferme et admissibilité au programme;**
- **La motivation et l'engagement de la ferme à adopter les PGB;**
- **Impacts potentiels des réductions de GES du projet;**
- **10% du financement sera alloué aux groupes sous-représentés.**

Les demandes sont examinées selon le principe du premier arrivé, premier servi par un comité impartial composé de représentants de COTA et d'Ecocert. Les demandes continueront d'être examinées jusqu'à ce que tous les fonds aient été alloués.

**COMMENT PRÉSENTER  
UNE DEMANDE:**

Envoyez [fafc@ecocert.com](mailto:fafc@ecocert.com) par courriel pour recevoir le formulaire de demande en ligne.